CAP CONDUCTEUR D'ENGINS DE TP ET CARRIÈRES
RNCP 37891*

OBJECTIFS

Le titulaire de la spécialité «conducteur d'engins de travaux publics et carrières» exerce ses compétences dans le domaine des travaux publics pour des travaux neufs et d'entretien et dans l'exploitation des carrières. Il contribue à l'amélioration du cadre de vie et à la sécurité des usagers dans tous les secteurs techniques et innovants au moyen d'engins de chantiers adaptés.

ACTIVITÉS

- Assurer la communication et la préparation d'une intervention
- Réaliser et contrôler un ouvrage courant
- Effectuer une opération de maintenance simple

COMPÉTENCES

- Étude et préparation d'une intervention
- Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant
- Réalisation de travaux spécifiques

ENSEIGNEMENT

Durée et organisation de la formation :
La formation se déroule sur une année scolaire, en alternance par apprentissage (un contrat d'apprentissage d'un an doit être établi avec une entreprise de Travaux publics). Le Centre de Formation dispense l'enseignement général, l'enseignement Technologique, et une partie de l'enseignement pratique (notions générales, activités ne pouvant être suivies en entreprise).

Cette formation représente :
14 semaines dans l'année - de septembre à juin (490 h).
Les semaines d'enseignement en centre sont toutes d'une durée de 35 heures. L'entreprise est chargée d'approfondir la formation pratique de l'apprenti, de façon à ce que ce dernier soit en mesure à la fois de satisfaire aux épreuves de l'examen et d'acquérir une expérience du métier.

Recrutement et inscription des apprentis à l'École des TP :
L'accès à cette formation se fait après obtention d'un autre diplôme Travaux Publics de niveau CAP minimum. La pré-inscription au CFA se fait directement sur notre site internet. Candidature en ligne à partir de janvier. Modalités d'admission & d'accès : Réponse dans un délai de 3 semaines après un entretien et un test de positionnement, admission définitive sous réserve d'avoir un contrat d'apprentissage. Entrée en formation septembre /octobre nous contacter dans les autres cas.

Contenu de la formation :
- La sécurité sur chantier
- Implantation / Topographie / Lecture de plans et de documents techniques
- Connaissance des sols
- Conduite d'engins : terrassement, déblaiement, nivellement, etc
- Mécanique d'entretien des engins
- Raccordement aux réseaux

Mode d'évaluation :
L'évaluation se déroule en épreuve ponctuelle.

Poursuite d'études :
Bac professionnel Travaux Publics.

MODALITÉS PRATIQUES

Lieu de formation :
Maison Familiale Rurale : Rue du Bressot - 70230 Montbozon

Transport :
En plus du réseau de transports en commun habituel la MFR met en place une navette depuis la Gare principale de Besançon ainsi qu'un Bus au départ de l'Alsace qui sillonne également le territoire de Belfort.

Hébergement et restauration :
L'ensemble des UFA dispose de structures permettant d'accueillir les apprentis en internat et en demi-pension.
Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des apprentis (avec possibilité de prise en charge d'une partie par l'École dans certaines conditions).

Recherche d'une entreprise d'accueil :
Si le futur apprenti n'a pas trouvé de lui même un employeur, l'École peut l'aider dans ses recherches.

Tarifs des formations :
Le code du travail fixe un principe de gratuité de la formation suivie par les apprentis (art L.62LL-L du code du travail). Ce principe de gratuité s'applique à l'apprenti comme à son représentant légal. Un reste à charge peut être appliqué pour les entreprises accueillant un apprenti en fonction de la formation suivie et du niveau de prise en charge de l'opco. L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'apprentissage versée par l'Etat.

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Le CFA adapte les conditions d'accueil à ses formations et d'accès de ses locaux pour les publics en situation de handicap. Pour échanger sur les adaptations possibles, contactez notre référent handicap.

DÉBOUCHÉS

Cette formation vous donne accès au poste suivant :
Conducteur d'engins

*Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse : Arrêté du 29/08/2022.